

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 24 décembre 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Karin THEOLIER.

Procuration : Denise MELOT à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 22

Monsieur Jacques ARNOUX a été désigné secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise à la même date

Objet : Acquisition d'un anneau de détection de bois mitraillé

- Demandes de subventions

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition d'un anneau de détection de bois mitraillé.

Il expose le contexte du projet ainsi que la nature de l'opération.

Descriptif de l'opération

Le territoire couvert par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise comporte d'importantes forêts publiques (communales et domaniales).

Outre les contraintes fortes d'exploitation liées à la topographie et aux difficultés d'accès, une grande partie de ces forêts a été abîmée. En août 1944, lors de la campagne de libération de la France, des bombardements importants ont eu lieu de la part des forces alliées pour détruire la gare de Modane et les usines de la vallée. D'autres combats au sol, notamment en frontière, ont été d'une rare violence. En dommages collatéraux, de nombreuses bombes ont atteint les secteurs forestiers. Les éclats des obus se sont incrustés dans les arbres et ces derniers ont poursuivi leur croissance. Aujourd'hui, ces arbres sont matures et prêts à être récoltés mais, en cas de mitraille au sein du bois, ils sont sans valeur si une détection ne peut pas être réalisée.

Leur seul débouché est le bois énergie à un prix de vente très bas qui ne couvre pas les coûts d'exploitation de ces bois. Ils sont donc laissés en forêts, empêchant alors de grand pan de montagne de se régénérer normalement et privant ainsi les forêts en montagne d'un rôle protecteur contre les risques naturels (avalanche, érosion, glissement de terrain...) et limitant également la propension à absorber le carbone et donc à lutter contre le changement climatique.

Sur le territoire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et ses dix communes membres, cela représente environ 4 000m³/an qui pourrait être mobilisé pendant plus de 20 ans afin de purger ces forêts de cet « héritage » de la seconde guerre mondiale.

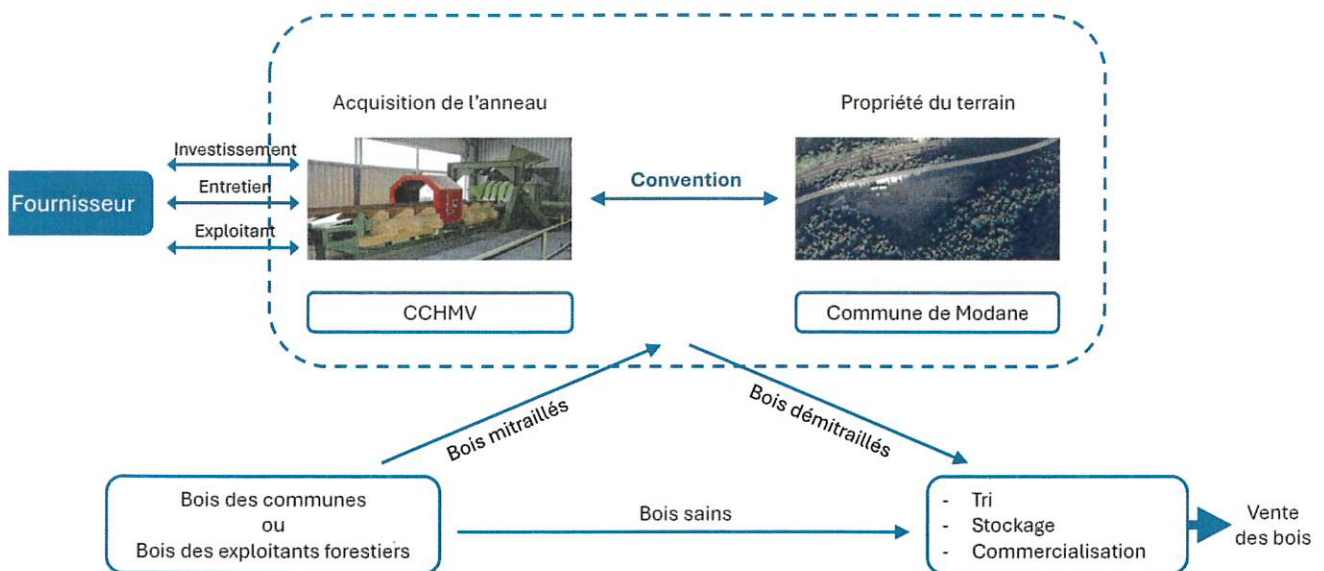
Par ailleurs, la valorisation de ces bois pourrait représenter une forte valeur ajoutée permettant et contribuant à maintenir de l'emploi local pérenne (bûcherons, débardeurs, transporteurs, ouvriers forestiers...). Cela permettrait également une valorisation en bois d'œuvre générant un bénéfice carbone important (stockage des produits bois, substitution à d'autres matériaux plus énergivores) et contribuant à alimenter la filière amont d'approvisionnement du Label « Bois des Alpes » porté par la CCHMV en collaboration avec ses communes membres, l'ONF et les acteurs privés locaux de la filière (exploitants forestiers, transporteurs...)

Le projet consiste donc à implanter un dispositif de détection sur un terrain propriété de la commune de Modane qui était auparavant un ancien stand de tir et récemment réaménagé dans le cadre de la construction d'une route de contournement associée au chantier du tunnel de base Lyon-Turin.

La commune de Modane a approuvé la mise à disposition du terrain pour l'implantation de cet équipement avec une condition liée à l'accès à l'équipement.

Ce terrain accessible par une voirie poids lourds reste à être viabilisé (raccordement électrique) et clôturé.

Le fonctionnement de l'anneau de détection de bois mitrillé peut être résumé par le schéma suivant.



Planning de réalisation de l'opération

Janvier 2025 : recrutement du maître d'œuvre de l'opération et recherche de financements

Avril 2025 : lancement de la consultation des entreprises pour différents lots :

- Fourniture et installation "module cubage de grume"
- Préparation de la plateforme / génie civil pour le matériel
- Abris pour automate et anneau
- Raccordement électrique / clôture du site / contrôle d'accès / surveillance

Automne 2025 - avril 2026 : travaux

Printemps 2026 : mise en service.

Coût prévisionnel de l'opération (études, travaux et acquisition)

670 000.00 € HT

Plan prévisionnel de financement de l'opération - Montant des subventions sollicitées / taux :

- DETR 2025 : 15 % : 100 500.00 euros
- DSIL 2025 : 15 % : 100 500.00 euros
- FAST : environ 30 % : 200 262.00 euros
- Région AURA : 13 % : 90 000.00 euros
- Département de la Savoie : 4% : 25 000.00 euros
- Autofinancement : 153 738.00 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 01 CONTRE :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Confirme** que l'accès à l'équipement se fera par la route de contournement et à la fin du chantier sous maîtrise d'ouvrage TELT (si comme prévu dans la convention conclue par la commune de Modane, les élus décident de la suppression de ladite route de contournement du côté des jardins), l'accès se fera uniquement par le côté « ouest » ;
Autorise Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer auprès de l'Etat (programmation DETR/DSIL 2025, du Contrat Territoire Maurienne - Démarche Grand chantier LT - FAST), de la Région AURA et du Département de la Savoie des dossiers de demandes de subventions afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de l'opération ;
Autorise Monsieur le Président, ès-qualités, à signer tous les documents relatifs à l'attribution et au versement des éventuelles subventions sollicitées ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 20 janvier 2025.

Le Président
Christian SIMON

